

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 604

**AMENDEMENT**présenté par  
Mme Chazé

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 9.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Qualifier de « mort naturelle » un décès résultant de l'administration d'une substance létale revêt un caractère de fiction juridique qui obscurcit la réalité médico-légale et fausse les données épidémiologiques relatives aux causes de décès.

La suppression de cette mention rétablit la sincérité du certificat de décès, sans préjudice des dispositions assurant la couverture assurantielle prévue par ailleurs (article 19).